

# INFORMATIONS IMPORTANTES

## valables en Loire-Atlantique

Espèce	Taille minimale (cm)	Quantité maximale par pêcheur et par jour (kg)	Outil réglementaire
Araignée de mer	12	consommation familiale	 ou à la main
Coque	3	5	 ou à la main
Couteau	10	consommation familiale	 ou à la main
Crevette rose (bouquet)	5	consommation familiale	 ou à la main
Etrille	6,5	consommation familiale	 ou à la main
Huitre creuse	5	5	 ou à la main
Moule	4	5	à la main
Palourde	4	3	 ou à la main
Pétoncle	4	3	à la main
Praire	4,3	3	 ou à la main
Tourteau	13	consommation familiale	 ou à la main

Règlement CE 850/98 du 30/03/1998 modifié - Code rural et de la pêche maritime - Arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié - Arrêté préfectoral 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié

### Outils autorisés :



Crochet à crustacés



Gratte à main à trois doigts



Couteau pêche-palourde



Epuisette

Pour la pêche aux coquillages enfouis dans le sable ou la vase dits « fousseurs » (coque, palourde...) et les huitres creuses, seuls sont autorisés la **gratte à main à trois doigts** et le **couteau pêche-palourde**. Les autres coquillages (moule, bigorneau...) ne peuvent être pêchés **qu'à la main**.

Il est interdit de pêcher à **moins de 10 mètres** des concessions de cultures marines.

Attention, la réglementation peut changer, des zones peuvent fermer pour raisons sanitaires ou de repos biologique.

**Renseignez-vous : DML 44 – 02 40 11 77 59.**